

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

**Etaiet présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur G r me VIAU, Madame Aur lie DEVEZE, Madame Val rie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gis le GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs :** Monsieur Guillaume PASCAL (procuration   Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration   Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration   Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marl ne LAUGIER (procuration   Madame Aur lie DEVEZE), Madame G raldine PETIT (procuration   Madame Aur lie VERNHES).

**Absent non excus  :** Monsieur Patrick MONTY.

Il a  t  proc d  conform ment au Code G n ral des Collectivit s Territoriales,   l' lection d'un secr taire pris au sein du Conseil Municipal : G r me VIAU ayant obtenu l'unanimit  des suffrages, a  t  d sign  pour remplir ces fonctions qu'il a accept es.

Avenant n 1   la convention de contr le technique dans le cadre des travaux de restauration de l'H tel de Ville, Ancien H tel de Brancas.

Monsieur le Maire indique   l'Assembl e qu'il convient de conclure un avenant n 1   la convention pass e avec la SAS SOCOTEC pour une mission de contr le technique dans le cadre des travaux de restauration de l'H tel de Ville, d'un montant initial de 12 500.00 euros H.T.

Cet avenant est pris en application de l'article 9.3 de la convention qui pr voit la revalorisation des honoraires en cas de d passement du montant des travaux de 10 % de l'estimation pr visionnelle fournie par le Ma tre de l'Ouvrage lors de l' tablissement de la convention.

Il est rappel  que dans la convention de contr le technique, le montant pr visionnel des travaux  tait fix    1 741 500.70 euros H.T. et correspondait au montant des travaux valeur novembre 2011 estim  par la ma trise d' uvre dans son  tude pr alable.

Au moment de l'Avant-Projet D finitif en 2017, le montant pr visionnel des travaux a  t  revu et fix    2 655 182   H.T.

... / ...

Suite à la réalisation des travaux des tranches fermes et optionnelles 1, 2 et 3, le montant des travaux est passé à 3 205 842.38 euros H.T.

Cette augmentation de 84% des travaux est donc applicable au montant des honoraires initiaux prévus par la convention de contrôle technique, hors phase conception (RICT), fixé à 9 900.00 euros H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°1 à conclure avec la SAS SOCOTEC d'un montant de 8 316.00 euros H.T. et fixant à 20 816.00 euros H.T. le nouveau montant des honoraires pour les travaux réalisés en tranche ferme et optionnelles 1, 2 et 3.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de contrôle technique à conclure avec la SAS SOCOTEC dans le cadre des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville.

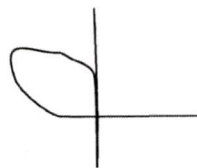
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Avril 2023

Publiée le : 26 Avril 2023



**SOCOTEC**

Le 03/03/2023

# PROPOSITION COMMERCIALE

## 84 – PERNES LES FONTAINES RESTAURATION DE L'HOTEL DE BRANCAS

### AVENANT N°1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : REVALORISATION DE NOS HONORAIRES SUITE A L'AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES  
PLACE ARISTIDE BRIAND – BP 77  
84210 PERNES LES FONTAINES

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES  
VOTRE N° D'AFFAIRE : 12990HAA2254  
DEVIS N° : DEV22121299000000642/1

**Agence Construction Avignon**  
18 Boulevard Saint-Michel - 84000 - AVIGNON  
Tél : (+33)4.90.82.12.36 - Fax : (+33)4.90.82.41.50  
@ : construction.avignon@socotec.com



## PROPOSITION ENTRE

|                                                                                                |  |                 |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------|------------|
| MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES<br>PLACE ARISTIDE BRIAND<br>BP 77<br>84210 PERNES LES FONTAINES |  | SIREN :         | Code APE : |
| CI APRES DESIGNE LE CLIENT<br>Représenté par :                                                 |  | En qualité de : |            |

ET

|                                                                                                                                                                                                         |  |                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------|
| SOCOTEC CONSTRUCTION<br>Pôle Construction&Immobilier Provence<br>18 Boulevard Saint-Michel - 84000 - AVIGNON<br>Tél : (+33)4.90.82.12.36 - Fax : (+33)4.90.82.41.50<br>Représenté par : Georges CARUANA |  | En qualité de : Ingénieur chargé d'affaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------|

## SYNTHESE DE L'OFFRE

| Adr*        | Désignation missions                                                                                                | Quantité | Prix<br>Unitaire<br>HT | Montant<br>HT   | Montant<br>TTC  |                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|
| 1           | Avenant n°1 Mission de Contrôle Technique : Augmentation des honoraires suite à modification du montant des travaux | 1        | 8 316,00               | 8 316,00        | 9 979,20        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Total (EUR) |                                                                                                                     | 1        |                        | <b>8 316,00</b> | <b>9 979,20</b> |                                     |

| Adr | * Adresses de visites liées aux lignes missions |
|-----|-------------------------------------------------|
| 1   | HOTEL DE BRANCAS – 84210 PERNES LES FONTAINES   |

| Adresse facturation<br>(si différente adresse Expédition) | Adresse envoi facture<br>(si différente adresse facturation) | Adresse du Payeur<br>(si différente adresse Facturation) |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                           |                                                              |                                                          |

## A. CONDITIONS PARTICULIERES – CONTROLE TECHNIQUE

- 
- ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La mission de Contrôle Technique confiée à SOCOTEC CONSTRUCTION se rapporte à l'opération suivante :

- Adresse du chantier : **RESTAURATION DE L'HOTEL DE BRANCAS – PERNES LES FONTAINES**

Cet avenant a pour objet :

### L'augmentation de nos honoraires suite à l'augmentation du montant des travaux

- Durée initiale des travaux : 72 mois (reste inchangée)
- Le marché initial, selon notre contrat n° HAA3354 est basé sur un volume de travaux de 1 741 500,70 € HT, le montant des travaux a été réactualisé selon le détail ci-après :

TF : 896 311.06 euros HT

TO1 : 947 234.01 euros HT

TO2 : 467 771.21 euros HT

TO3 : en cours de réalisation : montants totaux initiaux + montants des avenants pris au 30/11/2022 : 894 526.10 euros HT

Ce qui aboutit au nouveau total de **3 205 842,38 E HT**

**Soit une augmentation du montant des travaux de 84%**

Nos honoraires prévus dans notre contrat initial sont de 12 500 € HT.

La phase conception (RICT) représente 2600 € HT, la phase Exécution/réception représente donc 12 500 € - 2600 € = **9900 € HT.**

- Calcul de nos Honoraires réactualisés :

$3\,205\,842,38 \text{ € HT} / 1\,741\,500,70 \text{ € HT} = 1,84 \times 9900 \text{ € HT} = \mathbf{18\,216 \text{ € HT}}$

Soit un nouveau montant de nos honoraires de  $18\,216 \text{ € HT} + 2600 \text{ € HT} = \mathbf{20\,816 \text{ € HT}}$

- Montant du présent avenant :

$20\,816 \text{ € HT} - 12\,500 \text{ € HT} = \mathbf{8\,316 \text{ € HT}}$

**Cet avenant est considéré comme définitif quant à l'augmentation de nos honoraires suite à la modification du montant des travaux des tranches : Ferme, et conditionnelles 1, 2, 3**

## B. CONDITIONS FINANCIERES

### - ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de **8 316,00 € hors taxes.**

### - ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Les échéances de cet avenant seront facturées en parallèle des échéances restantes sur contrat de base soit 6 échéances en cours de travaux et une échéance à la remise du rapport final

| Article - Mission  | Commentaire échéancier             | Quantité | PU HT    |
|--------------------|------------------------------------|----------|----------|
| Avenant Mission CT | Echéance 1/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 2/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 3/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 4/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 5/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 6/7 - en cours de travaux | 1        | 1 188,00 |
|                    | Echéance 7/7 - fin des travaux     | 1        | 1 188,00 |

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, les paiements seront effectués par Virement à 30 jours à SOCOTEC Construction Comptabilité Clients au profit du compte 30003021900002010205381.

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

## C. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente proposition, comporte 5 pages.

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

### - ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client s'effectue par le retour à SOCOTEC CONSTRUCTION des deux exemplaires originaux de la proposition signés afin qu'elle y appose sa signature et la date de conclusion de celle-ci. Dès après, SOCOTEC adresse au client l'exemplaire original de la proposition qui lui est destiné.

Après signature par le client et par SOCOTEC CONSTRUCTION, la présente proposition devient la convention qui régit les rapports contractuels entre SOCOTEC CONSTRUCTION et le client au titre des missions qui y sont définies.

**REMARQUE IMPORTANTE** : Dans le cas où le client utiliserait un bon de commande afin de concrétiser l'acceptation de la présente proposition, il devra veiller à ce que le bon de commande fasse expressément référence au numéro de devis et à la date d'émission de la proposition. Toute dérogation aux dispositions de la présente proposition stipulée dans le bon de commande sera réputée non écrite.

Il est expressément convenu que la date de conclusion de la proposition sera la date de réception du bon de commande par SOCOTEC CONSTRUCTION.

### - ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

### - ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions.

Fait en 2 exemplaires à AVIGNON le

Le client  
(cachet et signature)

SOCOTEC CONSTRUCTION  
Votre interlocuteur : Georges CARUANA  
Téléphone : 06 09 10 74 74  
Email : georges.caruana@socotec.com